



Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

Le quinze mai 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, PEYRONNETTE, BORGHESI, DEGREEF, HUE, Maires-Adjoint, DAUGAS, VIGNAU, BUCOVAZ, ASPA, BERNARD, BAILLET, DESNAVRES, VILMARS, SAUQUET, JEANTET, LAPARLIERE, BEYSSEN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mr GUIRAUD	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr DEGREEF Maire Adjoint
Mr CABANNE	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	M ^{me} VIGNAU Conseillère M ^{ale}
Mr SENAC	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr QUEYRON Maire Adjoint
Mr HERBER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M ^{me} ASPA Conseillère M ^{ale}
M ^{me} PARGADE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr BORGHESI Maire Adjoint
M ^{me} DUBOURG	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr PEYRONNETTE Maire Adjoint
M ^{me} DOMMERC	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M ^{me} BEYSSEN Conseillère M ^{ale}
M ^{me} BARGIACCHI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr JEANTET Conseiller M ^{al}

ABSENT : /

Mme Danielle VIGNAU Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ouvre la séance et lui demande d'effectuer la lecture du procès-verbal du 12 Avril dernier. A l'issue, Mr LAPARLIERE fait observer que ses propos concernant l'achat de terrains par la CdC ont été mal transcrits. Il semble qu'il ait été dit lors du Conseil Communautaire que la commune de Lesparre allait devoir modifier son POS sur la zone de Belloc alors qu'il a été prétendu le contraire en Conseil Municipal.

Mr le Maire confirme que le terrain pressenti comme accueil pour les gens du voyage, se trouve bien en zone NC mais que s'agissant d'un équipement public, sa non constructibilité n'est pas opposable.

Mr le Maire s'adresse ensuite au représentant du journal "Sud-Ouest" pour lui faire part de son mécontentement concernant le compte rendu de la séance durant laquelle a été adopté le budget primitif.

En effet, dans l'article paru, il n'a pas été mentionné qu'à Lesparre les impôts locaux n'augmentaient pas en 2007 et qu'en 12 années, les taux n'avaient été majorés que 2 fois. Il constate une différence de traitement avec les autres communes et s'interroge sur l'objectivité du quotidien.

Mr JEANTET s'indigne de cette intervention et n'admet pas que l'on suggère à la presse ce qu'elle doit relater.

Mr le Maire lui rétorque qu'il réclame simplement que les informations concernant Lesparre ne soient pas tronquées.

Après mise aux voix, le procès-verbal du 12 Avril est adopté à la majorité absolue.

Mr le Maire invite ensuite le conseil à passer à l'ordre du jour.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE SAINT LEONARD - 1 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Mr le Maire rappelle au Conseil que le Plan Régional d'Aménagement de Sécurité prévoit la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1215 et des avenues Victor Hugo/Aristide Briand.

Les travaux devaient être effectués en 2005/2006, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat mais, la décentralisation a donné compétence au Département pour la gestion de certaines voiries nationales dont la RN 215. Ce transfert a retardé le dossier et depuis plusieurs mois, la commune tente de faire la liaison entre le Conseil Général et le Conseil Régional pour obtenir leur accord sur le nouveau plan de financement de l'ouvrage dont l'Etat s'est retiré.

Les travaux sont estimés à **457 347 € TTC** (382 397 € H.T.) dont la répartition est maintenant la suivante :

▶ <i>Conseil régional d'Aquitaine 30 %</i>	<i>114 719 €uros H.T.</i>
▶ <i>Conseil général</i>	<i>240 681 €uros</i>
▶ <i>Commune de LEPARRE 26,66 %</i>	<i>101 947 €uros H.T.</i>

(le Conseil Général préfinance la T.V.A.) **457 347 €uros**

Cette répartition est contractualisée dans un projet de convention qui règle en outre les charges d'entretien futures de l'ouvrage.

Une somme de **122 000 €uros** est budgétée en 2007 pour cet investissement. Une participation d'égal montant doit être versée par le centre Leclerc.

Mr LAPARLIERE demande confirmation qu'aucune modification n'est intervenue dans le montant des participations des différentes collectivités ; ce à quoi il lui est répondu affirmativement.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité et Mr le Maire autorisé à le signer.

2 CDC "COEUR DU MÉDOC" - SERVITUDE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COSEC

Mr le Maire informe le Conseil que la gestion des gymnases ou leur construction sont de la compétence de la CdC. Le gymnase existant leur a été transféré. La capacité de cet équipement étant toutefois insuffisante pour répondre aux demandes, le Conseil Communautaire a décidé d'édifier un second COSEC, dont l'implantation est pour des raisons de rationalité, prévue à proximité du premier.

En temps utile, il sera nécessaire de vendre le terrain à l'EPCI pour lui permettre de construire. Toutefois, en premier lieu, il convient de formaliser les servitudes de passage et de tréfonds qui en découlent.

Aucune question n'étant soulevée, le Conseil autorise à l'unanimité la création d'une servitude et autorise le Maire à signer toute pièce ou acte concrétisant cette décision.

Mr le Maire remercie le Conseil et l'informe qu'un 3^{ème} point pourrait figurer à l'ordre du jour sous réserve de l'accord de l'assemblée. Il s'agit de l'adoption du D.C.E. de la 25^{ème} tranche d'assainissement (*programme 2007*). Ce dossier nous a été transmis tout dernièrement par la D.D.E. et son adoption ce soir permettrait de gagner environ 2 mois.

Le conseil à l'unanimité, se prononce favorable à l'adjonction de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

3 ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU D.C.E. DE LA 25^{ÈME} TRANCHE D'EAUX USÉES - PROGRAMME 2007

Mr PEYRONNETTE indique au Conseil que, suite au marché de maîtrise d'œuvre qui lui avait été confié, la DDE a établi l'avant-projet de la 25^{ème} tranche d'assainissement lequel a été validé par délibération N° 12 du 19 décembre 2006.

Dans la poursuite de l'étude, il s'est avéré que la rue Eugène Marcou nécessiterait une autorisation particulière puisque le réseau envisagé transite par la jalle. Les démarches auraient considérablement retardé l'ensemble du dossier ; aussi a-t-il été décidé de reporter la rue Eugène Marcou en 2008 ; la demande d'autorisation étant enclenchée. Sur cette base, la D.D.E. propose aujourd'hui un D.C.E. de la 25^{ème} tranche ramené à 1 660 ml de canalisation et 138 raccords.

Un lancement rapide de la procédure d'appel d'offres permettrait la réalisation des travaux au cours de l'année de programmation dans l'hypothèse d'une réponse positive du Conseil Général pour la subvention.

Il est précisé qu'une séance de la commission permanente de l'assemblée départementale doit se dérouler en Juin et que notre dossier pourrait figurer à son ordre du jour.

Mr PEYRONNETTE confirme au conseil que le réseau E.U. de la rue Eugène Marcou a été retiré et reporté en 2008, car la canalisation franchissant la jalle doit faire l'objet d'une procédure spéciale et être autorisée par la police des eaux ; ce qui aurait considérablement retardé l'ensemble de l'opération;

Aucune question n'étant soulevée, le D.C.E. de la 25^{ème} tranche est adopté à l'unanimité.

Mr JEANTET intervient ensuite relativement à la convention de gestion des foires et marchés. Il souhaite savoir à qui incombe la charge de désigner et rémunérer l'encaisseur des droits de place.

Il rappelle que les policiers municipaux ne peuvent cumuler cette tâche avec la leur.

Mr le Maire lui confirme que les droits de place ne sont pas perçus par la police municipale mais par une personne désignée et rétribuée par le fermier. Un avenant a modifié la convention d'origine pour régler ce point.

La présence de la police municipale sur les foires et les marchés est limitée à une mission de surveillance.

Mr QUEYRON rappelle que les 10 et 17 juin prochains se dérouleront les élections législatives. Il demande aux membres du Conseil de prendre contact avec lui pour l'organisation des bureaux de vote.

La séance est levée à 18 h 55.